

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251216-DEL2025_83-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

N°DC-2025-83

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier, 21, 21 bis rue du Vieux Bourg

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien CHENAIS

Vu le courrier de la commune de Colpo en date du 24 novembre 2025 rapport sa volonté d'acquérir cette propriété

Vu le courrier de la commune de Colpo en date du 02 décembre rapport sa volonté d'acquérir cette propriété.

Vu la délibération n°DC-2023-48 de la commune de Colpo portant sur sa politique foncière d'aménagement

Vu le courrier de l'agence immobilière LAFORET de Locminé en date du 12 décembre 2025, précisant leur accord pour un prix de cession de 30 000 euros net vendeur.

Monsieur le Maire énonce que Mme Danielle DESGUE, propriétaire de la maison située au 21, 21 bis rue du Vieux Bourg (parcelle ZD 240) a mis en vente son bien immobilier, via l'agence immobilière LAFORET de Locminé dans le courant du mois de septembre 2025. Ce bien est d'une contenance de 168m² classée en zone UA au PLU de la commune de Colpo.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours été intéressée pour acheter ce bien, s'inscrivant dans le cadre d'un embellissement du patrimoine local, notamment par la mise en valeur de la Chapelle Saint-Méen et la sécurisation générale de l'entrée du bourg de Colpo, via la rue Nationale, par son accès Nord.

Monsieur le Maire précise que, dès lors, des contacts ont été initiés avec la propriétaire, par l'intermédiaire de l'agence immobilière LAFORET:

- Une visite de la propriété le 30 septembre 2025 ;
- Une entrevue en mairie de Colpo le 24 novembre 2025

A la suite de cette seconde réunion, une première offre amiable a été adressée à la propriétaire le 24 novembre 2025, restée sans effet.

Une seconde offre amiable a été adressée à la propriétaire le 02 décembre 2025. Offre qui a été acceptée le 12 décembre 2025.

Monsieur le Maire requiert l'avis des conseillers municipaux quant à la volonté d'acquérir, à l'amiable, le bien immobilier, 21-21bis rue du Vieux Bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable, par la commune de Colpo, du bien cadastré section ZD n°240, au profit de Madame Danielle DESGUE, située en zone UA du PLU, d'une superficie de 168m², pour un montant de 30 000€.
- **PRECISE** que les frais d'agence seront à la charge de la commune de Colpo, acquéreur.
- **DESIGNE** l'étude GILLET, notaire à Grand-Champ, pour la rédaction de l'acte authentique.
- **PROCEDE** à l'inscription budgétaire, au budget principal 2026, chapitre 21, compte 2115 des montants afférents à la signature future de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

